

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Convention d'adhésion au service santé sécurité au travail pour la prestation de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

La loi fait obligation aux communes de soumettre leurs agents à un examen médical périodique.

Pour cela, la ville de Bayonne confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, depuis le 30 mars 1987, l'organisation des visites avec le médecin de prévention. Une convention pour cette prestation de « médecine préventive » a été signée en 2009, et le tarif actuellement en vigueur est de 50 euros par an et par agent.

Suite à une délibération du 4 septembre 2014, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de proposer aux collectivités du département une nouvelle convention. Cette nouvelle convention permet d'intégrer les évolutions réglementaires avec la mise en

place d'une équipe pluridisciplinaire autour du médecin de prévention (ergonome, psychologue du travail, correspondant handicap, assistante sociale et conseiller prévention).

Cette nouvelle convention formalise les modalités d'intervention, à compter du 1^{er} janvier 2015, du médecin de prévention et de tous les autres spécialistes du domaine de la « santé au travail ».

La tarification reste fixée à 50 euros par an et par agent, pour toutes les interventions du médecin de prévention. Le tarif fixé pour le reste des prestations est de 400 euros par jour d'intervention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service santé sécurité au travail pour la prestation de médecine préventive (ci-annexée) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.